

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Avril 2022

à 19h00 dans la salle du conseil municipal
 Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Nombre de Conseillers :	11	Convocation envoyée le :	29 Mars 2022
Conseillers en fonctions :	11		
Conseillers présents :	6		
Nombre de procurations	2		
Secrétaire de séance :	GILLMING pierre		

Présents:

Stéphanie KOCHERT - Eric KASTNER - Pierre GILLMING - DJURIC David - Laurent PAOLONI - Alfred ROSER

Absents:

Renée KRUMMEICH (absente excusée) - Maeva WILLINGER (Absente excusée) - Laura SCHWEICKART (excusée donne procuration à KASTNER Eric) - Gaëtan WAECHTER (excusé donne procuration à PAOLONI Laurent) et Doris LAMBERT (absente)

Le Quorum pour délibérer est atteint

vu le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 autorisant le conseil municipal à délibérer valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : GILLMING Pierre

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 22 FEVRIER 2022 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMMARGEMENT :

Madame le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal du 22 Février 2022 suscite des remarques. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose aux membres présents de supprimer à l'ordre du jour le point 11 de la convocation à la séance du jour, puisque la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale et que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Décisions du maire
2. Programme des travaux d'exploitation forestière pour l'année 2022 et Intervention du responsable et technicien de l'Unité Territorial de l'ONF sur la thématique « Déséquilibre Forêt /Gibier »
3. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022
4. Autorisation de virement de crédit entre chapitres au budget primitif de 2022
5. Ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers
6. Adhésion au SIEARR et clôture définitive des budgets annexes « eau » et « assainissement »
7. Affectation des résultats de 2021 au budget principal de 2022
8. Vote du budget primitif de 2022
9. Renouvellement d'engagement à la certification PEFC
10. Demande d'agrément de gardes de chasse
11. Divers

DEL2022-12 : POINT N° 1
DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce aux membres présents qu'aucunes décisions n'ont été prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucunes remarques.

DEL2022-13 : POINT 2

PRESENTATION DE LA THEMATIQUE DESEQUILIBRE FORETS/GIBIER
PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE POUR L'ANNEE 2022

Avant de proposer aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2022, M. MATTERN Responsable de l'Unité Territorial ONF et M. HUBERT, Technicien Forestier Territorial-Correspondant, nous présentent les enjeux et les conséquences du déséquilibre Forêt/Gibier et ainsi comment apporter les moyens d'actions pour limiter la pression des ongulés sur la forêt, et ainsi parvenir à un équilibre qui permettrait de réussir à nouveau à régénérer les essences majoritaires sans protection.

Le programme des travaux d'exploitation forestière et l'état des prévisions des coupes pour l'année 2022 est présenté Monsieur RECHER comme suit :

• **PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION :**

VENTES DE BOIS

Coupes de bois à façonner :	62 270 € HT
Coupes de bois sur pied :	0 € HT
Recettes d'exploitation brutes prévues	62 270 € HT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Travaux d'abattage et de façonnage en régie communale	24 470 € HT
Travaux de débardage et de câblage	11 810 € HT
Honoraires	3 517 € HT
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	1 224 € HT
Autres dépenses	0 € HT
Dépenses d'exploitation prévues	41 021 € HT
Soit un bilan net prévisionnel	21 249 € HT

• **LES TRAVAUX PATRIMONIAUX :**

Le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de Climbach.

Différents travaux patrimoniaux sont préconisés pour un montant HT de 21 360€ HT :

- Travaux de maintenance et d'entretien parcellaire sur l'ensemble forêt
- Travaux sylvicoles : dégagement des régénérations naturelles, dégagement de plantation ou semis artificiel,
- Travaux infrastructure : entretien de divers fossés, des renvois d'eau et route empierrée
- Travaux d'accueil au public : entretien et propreté des sentiers, pistes, aires signalétique etc...
- Travaux environnementaux : élimination ou limitation d'espèces indésirables

Après délibération, le Conseil Municipal,

→ **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux d'exploitation et **VOTE** les crédits correspondants au programme d'exploitation pour l'exercice 2022

- pour les recettes d'exploitation	62 270 € HT
- pour les travaux d'exploitation	41 021 € HT

→ **DECIDE** de faire réaliser les travaux patrimoniaux pour 2022 comme détaillé ci-dessous :

- Travaux de maintenance parcellaire : (fonctionnement)	730 € HT
- Travaux sylvicoles (investissement)	3 630 € HT
- Travaux d'infrastructure (fonctionnement) :	14 820 € HT
- Travaux d'accueil du public (Investissement)	370 € HT
- Travaux environnementaux (fonctionnement).....	1 810 € HT

→ **DONNE** délégation à Madame le Maire, pour signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Résultat des votes Pour : 6 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022- 14 : POINT N° 3**VOTE DE TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2022**

Chaque année les collectivités doivent voter les taux des contributions directes soit, la Taxe Foncière Bâtie (TFB), la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB), et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2011, les taux de contributions ont été maintenus et n'ont donc pas fait l'objet d'une revalorisation.

Les derniers taux votés en 2021 :

- Taxe foncière bâtie : 21,92 %
- Taxe foncière non bâtie : 70,11%
- CFE : 18,35%

Au vue de notre situation financière actuelle et face à la baisse des dotations de l'Etat, Madame le Maire propose aux membres présents d'ajuster le taux de la TFB à la hausse afin d'augmenter les ressources propres de la commune afin de faire face à la hausse des charges de fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- **D'AUGMENTER** le taux de la TFB à 24,50 %
- **DE MAINTENIR** les taux de la TFNB à 70,11 % et de la CFE à 18,35 %

Résultat des votes **Pour : 6 + 2** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DEL2022- 15 : POINT N° 4**AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT ENTRE CHAPITRES AU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le budget communal de la commune est passé en nomenclature M57.

Madame le Maire informe aux membres présents que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun et la décision doit être également être notifiée au comptable. Chaque mouvement de crédits opérés au cours de l'année sera notifié aux membres du conseil, lors de sa plus proche séance

Vu la délibération du 8 juin 2021 d'adoption par le Conseil Municipal de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Madame le Maire pour l'exercice 2022, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- **PREND NOTE** que les mouvements opérés au cours de l'année, seront notifiés aux membres du conseil, lors de la prochaine séance.

Résultat des votes **Pour : 6 + 2** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DEL2022- 16 : POINT N° 5**AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

Madame le Maire rappelle que le retard de paiement des créances fait porter un risque sur le recouvrement de la créance pour la commune, particulièrement les recettes des loyers et factures eau/assainissement impayées.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision en fonction du risque financier encouru par la commune ; Elle se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du résultat de la commune.

Une liste recensant les créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, nous a été transmis par le comptable public. Madame le Maire propose de prévoir une provision à hauteur de 20 % de ces créances soit 1 233 € minimum.

Une provision de 4.597,72 € a été constituée en 2021. Nous pouvons l'ajuster à la baisse par l'émission d'un titre à l'article c/781 au BP de 2022.

Le conseil municipal, après délibération, décide pour l'année 2022 :

- **DE CONSTITUER** une provision pour un montant de 1 597,72 €
- **D'INSCRIRE** au BP de 2022 à l'article c/781 la somme de 3000 €.

Résultat des votes Pour : 6 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2022- 17 : POINT N° 6

ADHESION AU SIEARR ET CLOTURE DEFINITIVE DES BUDGETS ANNEXES EN 2022

Au 1^{er} janvier 2022 et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021, Madame le Maire rappelle que le transfert des compétences eau et assainissement au SIAERR entraîne, de plein droit, la mise à disposition au SIEARR des biens et immeubles nécessaires à cette compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés : la dette, les amortissements et dotations de subvention, actés dans un procès-verbal de mise à disposition signé par les deux parties.

Les résultats budgétaires, ainsi que les restes à recouvrer et à payer sont maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l'activité exercée lorsque la commune était compétente.

Par conséquent, pour l'année 2022, il est nécessaire de clôturer définitivement les budgets annexes qui étaient auparavant gérés par la commune jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE** de clôturer définitivement les budgets annexes Eau et Assainissement qui relevaient jusqu'au 31 décembre 2021 de la commune et qui désormais sont gérés par les services du Syndicat des Eaux et Assainissement de Riedseltz. En conséquence, il est stipulé que ces budgets annexes « Eau » et « Assainissement » sont définitivement clôturés.
- **DECIDE** de maintenir au bilan de la commune les restes à payer et à recouvrer arrêtés au 31 décembre 2021,
- **DECIDE** de transférer au budget primitif de 2022 de la commune, les résultats budgétaires des budgets Annexes, tels qu'ils ressortent des comptes administratifs arrêtés au 31 décembre 2021.

Résultat des votes Pour : 6 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2022- 18 : POINT N° 7

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2021

Madame le maire rappelle les résultats constatés sur les différents budgets aux comptes administratifs de 2021 approuvés par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 Février 2022.

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BP PRINCIPAL	- 23 052,60 €	139 969,73 €
BP EAU	- 45 888,91 €	- 51 218,32 €
BP ASSAINISSEMENT	+ 13 672,17 €	- 16 132,86 €
BILAN 2021	- 55 269,34 €	+ 72 618,55 €

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

- **DE REPORTER** au BP 2022 :
 - l'excédent d'investissement pour un montant de 72 618,55 € (R001)
 - le déficit de fonctionnement pour un montant de 55 269,34 € (D002)

Résultat des votes Pour : 6 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2022- 19 : POINT N°8
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022

Madame le Maire expose aux membres présents la proposition du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après examen et délibération,

→ **VOTE** le BP 2022 du budget principal présenté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépense	531 340	Dépense	256 800€
Recette	531 340 €	Recette	256 800€
Résultat des votes	Pour : 6 + 2	Contre : 0	Abstention : 0

DEL2022- 20 : POINT N° 9
RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE « PEFC »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Par conséquent, l'échéance arrivant à terme le 31 décembre 2022, Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion au système de certification PEFC pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ENGAGER** la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **DE RESPECTER** et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **DE S'ENGAGER** à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **DE SIGNALER** toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- **DE S'ENGAGER** à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

Résultat des votes	Pour : 6 + 2	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------	---------------------	-------------------	-----------------------

DEL2022-21 : POINT N° 10
DEMANDE D'AGREMENT DE GARDES CHASSE

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier du 7 février 2022, Monsieur HETZEL, Président de l'association de chasse du massif de la Scherhol nous demande l'agrément de trois gardes chasse.

Après l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse et conformément aux cahiers des charges, Madame le Maire propose d'approuver les nouveaux gardes chasses à savoir :

- ORTH Frédéric domicilié à Rott
- WITZ Jean-Claude domicilié à Wissembourg
- KNAB Cyrille domicilié à Altenstadt

Le Conseil Municipal, après délibération,

→ **DONNE** son avis favorable à l'agrément des trois gardes chasse présentés par le Président de l'association de chasse du massif de la Scherhol

Résultat des votes	Pour : 6 + 2	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------	---------------------	-------------------	-----------------------

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21h 30.
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-susdit.
La séance du 5 avril 2022

Climbach, le 8 Avril 2022

Transmis au contrôle de légalité le 8 Avril 2022

Affiché le 8 Avril 2022

Stéphanie KOCHERT	Eric KASTNER	Laura SCHWEICKART Absente excusée, donne procuration à KASTNER Eric
Pierre GILLMING	Renée KRUMMEICH Absente excusée	Maeva WILLINGER Absente excusée
Gaëtan WAECHTER Absent excusé, donne procuration à PAOLONI Laurent	Laurent PAOLONI	Alfred ROSER
David DJURIC	Doris LAMBERT Absente	